CONVENTION D'UTILISATION
SALLE « Gérard LERAT »

Je soussignée : Escadre de chasse virtuelle 3RD Wing

Demeurant : 07 rue de Metz 31 120 PORNET SUR GARONNE tél :

Loue la salle des fêtes de Ciron : du 11 au 15 novembre 2026-

Pour la manifestation suivante : Regroupement des membres

Les clés seront prises le10/11à partir 15.h et rendues le 15/11 à maximum 12h

Je m'engage :

1) à occuper les locaux désignés ci-dessous

■ grande salle ■ petite salle

2) à verser dans la caisse du receveur municipal

Une caution d'un montant de 400 €

Le montant de location suivante :

Salle	400 €
+Frais de chauffage~~/climatisation~~	100 €
+Location de vaisselle ☐ non	■ oui 30€ ~~ou 15€~~

+ éventuellement des frais de remplacement de vaisselle

3) **en cas d'intervention du personnel communal pour ranger, par exemple le local des tables et chaises, un forfait de 50€ sera appliqué.**

4) à payer le matériel détérioré, cassé ou manquant.

5) en cas de prolongation d'utilisation de la salle, à payer un supplément de location de 50€ par jour

6) à assumer l'entière responsabilité, à l'occasion de cette manifestation, de tout accident survenu aux personnes, au matériel ou à l'équipement. En aucun cas je ne me retournerai contre la commune.

7) à fournir une attestation d'assurance

8) reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle.

9 Téléphone de contact pendant la location : **07 56 37 98 13**

Fait à Ciron en deux exemplaires, le 23/08/2026.

Le locataire, Le Maire,



Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Article 1er : Octroi de la salle
La location de la salle des fêtes de Ciron peut être obtenue pour toutes manifestions compatibles avec l'état des lieux et l'ordre public (banquets, bals, concerts, galas, réunions…)

Article 2 : Toute demande d'utilisation doit être adressée au secrétariat de la mairie.

Article 3 : Les redevances doivent être réglées dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du Trésor Public
En cas d'annulation de la location par le demandeur, 50% du montant de la location pourra être exigé par la commune sauf cas de force majeure qui sera soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

LA LOCATION NE DEVIENDRA EFFECTIVE QU'APRES RECEPTION EN MAIRIE DE LA CONVENTION, DU REGLEMENT SIGNES ET COMPLETES, DE LA CAUTION et de l'ASSURANCE

Article 4 : Les clés sont prises à la mairie aux heures d'ouverture ou auprès du responsable
Un responsable fournira toutes les informations concernant les installations sanitaires, électriques, chauffage, issues de secours, appareils de cuisine, chauffe-eau.

Article 5 : Immédiatement après chaque manifestation, les locaux doivent être laissés propres et rangés, les tables et les chaises remises à leur place, cuisine, bar et frigos vidés des matériels et marchandises déposées.
LE PARQUET NE DOIT PAS ETRE LESSIVÉ.
Les déchets ménagers seront triés dans des sacs poubelles puis déposés dans le local « poubelles ». Les verres seront déposés dans le conteneur verre se trouvant à l'atelier communal.

Article 6 : Le loueur et le responsable définiront d'un commun accord les modalités de la remise des clés.

Article7 : Toute dégradation faite au matériel, décors ou aux locaux est entièrement à la charge du loueur. Le matériel manquant, détérioré ou cassé sera facturé au loueur au prix de remplacement. Dans le cas de dégradations importantes ou empêchant l'utilisation de la salle, le préjudice subi sera facturé au loueur.

Article 8 : Il est strictement interdit de fixer des affiches, décorations où autres avec des punaises, agrafes et aussi de soulever les plaques du plafond pour fixer les décorations

Article 9 : Les tables et les chaises doivent être disposées de manière à laisser libres en permanence les chemins de circulation conduisant aux sorties.

Article 10 : Toutes les portes de sorties et sorties de secours doivent être laissées libres et déverrouillées pendant la présence du public. Tout dépôt est interdit devant ou derrière celles-ci.
La porte de la réserve de la cuisine et la porte située dans le local à côté de la scène du local avec l'évier

Article 11 : *Interdiction de couper le disjoncteur de l'alarme*

Article 12 : Informer tous les utilisateurs de la salle sur la mise en œuvre des moyens de secours et sur les premières mesures à prendre en cas de sinistre.

Article 13 : Les loueurs doivent s'assurer de l'emplacement des extincteurs.

Article 14 : Les loueurs doivent s'engager à respecter scrupuleusement les consignes réglementaires de sécurité qui leur ont été communiquées

Article15 : Tout accident corporel lié à l'équipement ou au matériel survenu aux personnes à l'occasion d'une manifestation est imputable aux loueurs qui doivent se garantir des risques encourus par une assurance appropriée. En aucun cas ceux-ci ne peuvent se retourner contre la commune.

Article16 : Les loueurs doivent, s'il y a lieu, se mettre en règle avec l'Administration des Impôts, l'Union de Recouvrement de la Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales et éventuellement, la Société des Auteurs, Compositeurs, Editeurs de Musique, etc…

Article17 : La location est soumise à l'adoption des différents articles du présent règlement.

Accepté le .23/08/2026……..

(Signature)

